

consentir à leur nomination. Et il pria maintenant Mgr de Laval de se joindre à lui pour faire une assemblée du peuple, à l'effet de choisir d'autres officiers.

Mgr de Laval se contenta de faire remarquer que cette déclaration ne pouvait avoir aucune valeur, puisqu'il ne lui avait pas donné son concours ; il pria cependant M. d'Angoville de la laisser au greffe. Le sergent répliqua que son maître allait la faire publier. Et, en effet, dès le lendemain, elle était affichée au poteau public, défiant, pour ainsi dire, l'ordonnance royale, que le Conseil avait fait afficher à la porte de l'église. Le gouverneur ne pouvait se condamner lui-même d'une manière plus frappante, ni se faire une plus mauvaise affaire.

Mgr de Laval lui répliqua le 16 février : " A la demande que me fait M. le gouverneur de consentir à la destitution des personnes nommées dans sa déclaration, et de procéder dans une assemblée du peuple au choix d'autres officiers et conseillers, je réponds que ni ma conscience, ni mon honneur, ni le respect et l'obéissance que je dois aux ordres du Roi, ni ma fidélité et mon dévouement à son service ne me permettent de le faire." Réponse vraiment digne, non seulement d'un évêque, mais de toute autorité qui se respecte soi-même. Il est élémentaire, en effet, de ne condamner ni destituer personne avant de faire son procès. Cette réponse élevait Mgr de Laval bien au-dessus de Mésy, laissant à celui-ci tous les torts, mais surtout le tort, très grave aux yeux du Roi, de vouloir en appeler au peuple pour la nomination des conseillers, qui ne pouvait se faire que par le gouverneur et l'évêque.

Les remords cependant envahirent bientôt le gouverneur, car cet homme, qui alliait une foi profonde à de grands travers d'esprit, flotta toujours entre la crainte des jugements de Dieu, et sa passion, composée de jalousie, de vengeance et d'orgueil froissé. On lui fit entendre que ses actes arbitraires allaient forcer l'évêque à lui interdire les sacrements de l'Eglise. Il écrivit alors, vers la fin de février, une longue lettre aux Révérends Pères Jésuites, pour leur exposer son cas, et leur demander ce qu'il avait à faire. Il se trouvait, disait-il, dans l'alternative ou de manquer à ses devoirs envers Dieu, représenté par l'évêque, ou de ne pas servir son Roi. Les intérêts du Roi demandaient qu'il renvoyât de leurs charges les sieurs Villeray, Dauteuil et Bourdon, à cause de leur mauvaise conduite, ce qu'il ne pouvait faire sans blesser l'évêque ; et il ne savait comment concilier ses obligations envers l'évêque et envers le Roi. Seulement, il oubliait de prouver que ces conseillers avaient réellement démé-